

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°2023/012

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue du Rajoulet



Madame le Maire de la Commune de Puichéric,

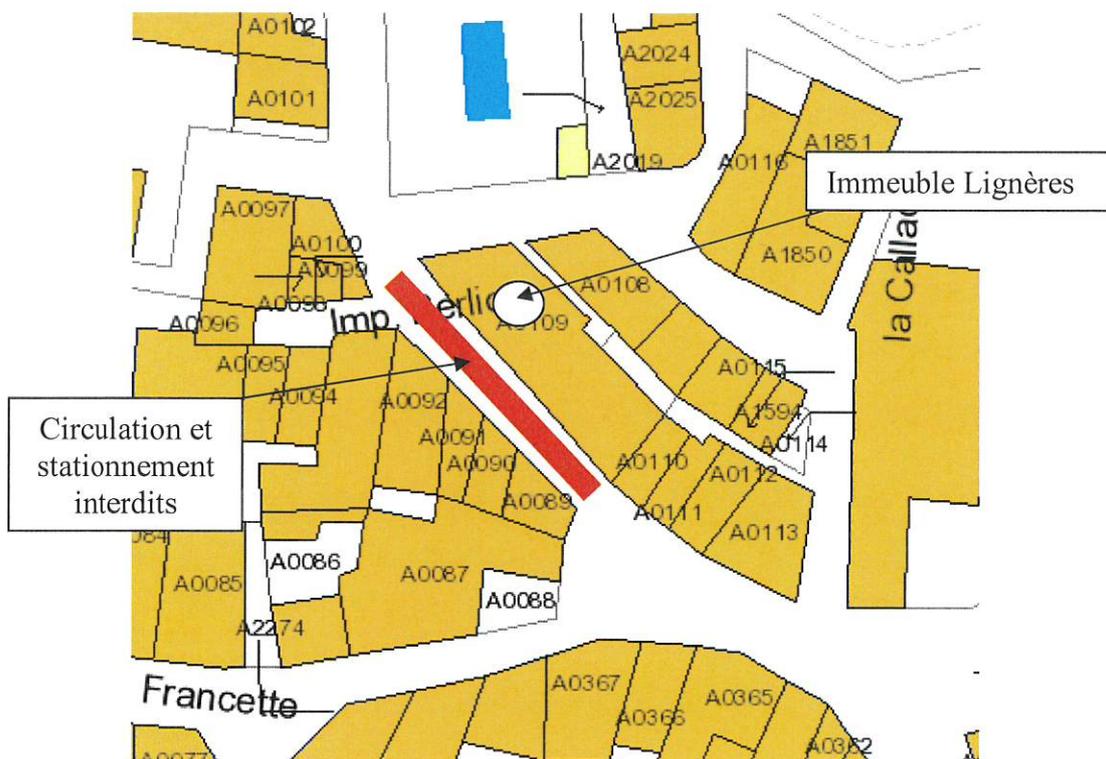
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,
- Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande de l'entreprise FIALIN en date du vendredi 10 février 2023 ;

Considérant que les travaux de remplacement des chaudières des logements de l'immeuble Lignières nécessitent la réglementation de la circulation et d stationnement rue du Rajoulet pendant l'intervention ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue du Rajoulet et le stationnement interdit aux abords du chantier pendant la durée de l'intervention, comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l’objet d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l’article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de

- la notification le 13 février 2023

Le Maire,



À Puichéric, le 13 février 2023

Le Maire,



Christine PÉANY.